



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MJC (Maison des jeunes et de la culture)

Décision n° 2022-281

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** La valeur éducative des prestations proposées par l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture) pour l'accueil de loisirs du Château de Parc Pierre de la ville,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'encourager l'initiation à la danse hip hop et de foot freestyle,

**CONSIDERANT** les propositions contenues dans la convention de partenariat avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture),

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention avec l'association MJC (Maison des jeunes et de la culture), 15 rue d'Alembert, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

**DIT** que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 11 octobre 2022.

  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

